

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26 BIS A

N° 1277

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1277

présenté par

M. Barrot, rapporteur au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif  
à la croissance et la transformation des entreprises et M. Lescure

-----

#### ARTICLE 26 BIS A

À l'alinéa 29, substituer à la référence :

« au premier alinéa »,

les références :

« aux 1° à 3° ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.